

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGINES ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 1/13



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PORT DE PLAISANCE DE BOULOGNE SUR MER**

**TARIF D'USAGE DES ENGINES ET
INSTALLATIONS
PORT DE PLAISANCE**

ANNEE 2020

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGIN ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 2/13

(Tarif HT/TTC)

TABLE DES MATIERES

	Pages
1. <u>Conditions générales de location de poste</u>	
1.1 Application des tarifs des ouvrages d'accostage pour navires de plaisance	3
1.2 Conditions de paiement de la redevance annuelle	3
1.3 Défaut de paiement mise en demeure	4
1.4 Redevances pour les contrats souscrits ou dénoncés en cours d'année	
1.4.1 Abonnements souscrits en cours d'année	4
1.4.2 Abonnements dénoncés en cours d'année	5
1.4.3 Adaptation des contrats en cas de changement de bateau ou de propriétaire	5
1.5 Abonnements relatifs aux bateaux achetés en copropriété	5
1.6 Souscription d'un abonnement sans bateau	5
1.7 décès d'un usager	6
2. <u>Stationnement des navires</u>	
2.1 Location annuelle d'un poste	
2.1.1 Conditions générales	6
2.1.2 Tarif annuel	6
2.1.3 Taxe foncière	7
2.1.4 Offres	7
2.2 Location momentanée d'un poste	
2.2.1 Location d'une journée et plus	8
2.2.2 Location d'un poste pour une durée de 6 heures	8
2.2.3 Accostage en dehors des installations du Port de Plaisance	8
2.3 Usage temporaire de l'avant-port	
2.3.1 Tarif d'usage du ponton relais	8
2.3.2 Utilisation de catways de 10m	9
2.3.3 Facturation et pénalités de retard de paiement	9
2.4 Usage temporaire de bassin Napoléon et du bassin Frédéric Sauvage	9
2.5 Location d'un poste pour une activité commerciale liée à la plaisance	9
2.6 Occupation du poste d'avitaillement en carburant	9
3. <u>Location de locaux</u>	10
4. <u>Autres prestations</u>	
4.1 Pour les abonnés	11
4.2 Pour les visiteurs	11
4.3 Fourniture d'énergie électrique basse tension 50 Hz	11
4.4 Tarif de location de compteurs	11
4.5 Distribution de carburant	11
4.6 Réception des déchets	12
4.7 Laverie	12
4.8 Location occasionnelle entre particuliers	12
ANNEXE 1 - TARIF VISITEURS	13

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGIN ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 3/13

Préambule :

Les contrats d'abonnement annuels ne sont délivrés que pour des postes d'amarrage situés dans les bassins : bassin Napoléon (voiliers et bateaux à moteur) et bassin Frédéric Sauvage (bateaux à moteur). Le port de marée est dédié aux fonctions d'accueil temporaire des bateaux des abonnés et des visiteurs, des manifestations sportives et ludiques liées aux activités de plaisance (régates, concours de pêche, ...).

Le port de plaisance est à usage des plaisanciers, praticiens de la navigation de loisir et de la pêche de loisir. La location de navire entre particuliers est tolérée dans les conditions énoncées ci-après.



Les plaisanciers du Port de Boulogne peuvent :

- soit souscrire un contrat d'abonnement annuel (année civile) forfaitaire dans les bassins Napoléon et Frédéric Sauvage à l'exclusion du port de marée;
- soit occuper un poste visiteur à la journée, à la semaine ou au mois.

Les conditions générales et particulières de mise en œuvre figurent ci-après.

1. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN POSTE

1.1 Application des tarifs des ouvrages d'accostage pour navires de plaisance

Les taxes seront dues par celui qui aura fait la demande d'usage des installations ou qui aura l'usage de celles-ci.

Les ouvrages d'accostage sont donnés en location, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année.

La journée est réputée commencer à 12 h 00 le jour de l'arrivée du bateau et se terminer à 12 h 00 le jour de son départ.

Les tarifs journaliers, hebdomadaires et mensuels sont applicables aux plaisanciers non titulaires d'un abonnement annuel.

Toutes les locations à l'année se termineront le 31 décembre, quelle que soit la date de début de l'occupation.

Le tarif TTC est établi à titre d'information, en fonction du taux de TVA en vigueur lors de l'établissement du tarif.

Ce tarif TTC pourra faire l'objet de modification, sans préavis, en fonction de l'évolution du taux de TVA applicable.

1.2 Conditions de paiement de la redevance annuelle

1.2.1 Paiement sans prélèvements automatiques

Les taxes devront être payées d'avance, pour la période demandée par l'utilisateur, et régularisées ensuite pour la période d'occupation qui aura été autorisée.

La redevance annuelle, due en totalité au 31 mars, sera facturée une seule fois mais pourra cependant être réglée en deux termes égaux (1), l'un au 31 mars, l'autre au 30 juin, la totalité du forfait devant être payée pour le 30 juin, terme de rigueur.

(1) Ces deux termes pourront être différents en cas de modification des tarifs dans le courant de l'année.

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGINS ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 4/13

1.2.2 Paiement par prélèvements automatiques

La redevance annuelle peut être réglée par prélèvements automatiques :

- En 1 fois (05 avril)
- En 2 fois (05 avril, 05 juillet)
- En 6 fois (05 février, 05 mars, 05 avril, 05 mai, 05 juin et 05 juillet)

Les frais engendrés par un refus de prélèvement de la banque supportés par l'exploitant seront remboursés par l'utilisateur sur justificatif majorés d'un montant de frais de gestion forfaitaire de 10 € TTC.

1.3 Défaut de paiement – mise en demeure

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des échéances, l'exploitant notifie au titulaire de l'abonnement, par LRAAR, une mise en demeure de s'acquitter de sa dette dans un délai de quinze jours calendaires. Cette notification sera faite à la personne titulaire du contrat d'abonnement ou ayant demandé l'usage d'ouvrages ou installations de la concession.

A l'expiration du délai fixé à la mise en demeure, si l'utilisateur ne s'est pas acquitté de sa dette, l'exploitant pourra, conformément au règlement d'exploitation du port, mettre le bateau en fourrière, aux frais du propriétaire.

Au montant des taxes à payer, s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par l'exploitant, pour la conservation du bateau et le recouvrement d'office des taxes dues.

En outre, en cas de non-paiement de la redevance due à l'échéance réglementaire du 31 mars (totalité ou premier terme égal au moins à la moitié de la redevance annuelle), l'exploitant se réserve la faculté d'appliquer une pénalité de 10 % annuelle sur les sommes dues, prorata temporis, sans préjudice de la faculté de notifier la résiliation de la présente convention dans les conditions énoncées ci-après.

Pour les règlements par prélèvements automatiques, des pénalités seront également appliquées si les prélèvements font l'objet d'un refus de la banque.

Les pénalités seront appliquées sans rappel préalable après mise en demeure de payer restée infructueuse.

Après la mise en demeure précitée restée infructueuse, l'utilisateur pourra se voir notifier par LRAAR la suppression de toute prestation ainsi que la résiliation à ses torts, de la présente convention, sans autre formalité préalable. La résiliation prend effet à réception de la notification, et l'utilisateur dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour retirer son bateau.

Dans ce cas, l'utilisateur ne pourra prétendre au renouvellement de son abonnement l'année suivante, sauf régularisation de sa situation, au plus tard le 1er décembre de l'année considérée.

1.4 Règlement pour les contrats d'abonnement souscrits ou dénoncés en cours d'année

1.4.1 Abonnements souscrits en cours d'année

Les souscripteurs peuvent opter pour :

- A) une facturation de la totalité de la redevance ;
- B) une facturation au prorata temporis ⁽¹⁾. Dans ce cas, le contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre de l'année, sans possibilité de remboursement d'une fraction des redevances en cas de résiliation anticipée

Le règlement de l'abonnement annuel de la première année devra être effectué en totalité dans les 30 jours suivant la date de facturation. Passé ce délai, il pourra être fait application des pénalités susmentionnés.

(1) La règle du prorata temporis s'applique mois par mois passé au port, sachant que, pour le calcul de la redevance, tout mois commencé est dû en entier.

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGIN ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 5/13

1.4.2 Abonnements dénoncés en cours d'année

La règle du prorata temporis ⁽¹⁾ est appliquée, lorsque l'abonnement est dénoncé et le poste libéré entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

En cas de résiliation d'un abonnement en cours d'année, proratisation au trimestre, tout trimestre entamé étant dû.

La résiliation est notifiée sous la forme d'un acte de résiliation, à retirer au Bureau du Port de Plaisance, qui devra, après avoir été dûment complété et signé, être adressé au gestionnaire, sous forme recommandée avec avis de réception, ou être déposé contre récépissé au Bureau du Port de Plaisance. La résiliation sera effective à la date de signature de l'acte de résiliation.

A défaut d'avoir établi, signé et adressé l'acte de résiliation dans les conditions ci-avant énoncées, le titulaire devra s'acquitter de la totalité de la redevance annuelle due.

1.4.3 Adaptation des contrats en cas de changement de bateau ou de propriétaire

- Le propriétaire vendeur de son bateau reste titulaire de sa place s'il acquiert un nouveau bateau, sa redevance est ajustée en fonction des caractéristiques du nouveau bateau sous réserve des disponibilités du port.
- Si le propriétaire vendeur ne remplace pas son bateau :
 - . il résilie son abonnement dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 1.4.2 et est remboursé selon les conditions prévues à l'article 1.4.2 (s'il y a eu une facturation au prorata temporis, celui-ci reste redevable de la totalité de son contrat).
 - . son acheteur devra s'inscrire sur la liste d'attente afin d'obtenir un emplacement
- Si le vendeur crée une copropriété, il devra détenir au minimum 51% des parts pour que son abonnement soit maintenu,

1.5 **Abonnements relatifs aux bateaux achetés en copropriété**

Chaque copropriété doit désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de la copropriété, vis-à-vis du gestionnaire, pour tout ce qui concerne la présence au port du bateau. Toutefois, les copropriétaires demeurent conjointement solidaires, sans bénéfice de division, du paiement des redevances de toute nature dont ils devront s'acquitter en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

Tout changement de mandataire devra être signalé au gestionnaire, par un document écrit et signé par tous les membres de la copropriété.

1.6 **Souscription d'un abonnement sans bateau**

Un client peut souscrire un abonnement annuel, sans mettre de bateau au port selon les places disponibles. La facturation sera identique à celle d'un bateau de 1,5 m de largeur. Dès l'arrivée du bateau, le montant de la redevance annuelle sera défini par application de l'article 1.4.3 supra.

Cependant, si un client retire son bateau en cours de contrat suite à sa vente (l'acte de vente devra être présenté), et laisse sa place vide dans l'attente de son nouveau bateau, la facturation identique à celle d'un bateau de 1,5m de largeur ne pourra se faire qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le fait de passer à cette tarification d'un bateau de 1,5m de largeur induit que le client ne pourra garder sa place d'origine.

(1) Proratisation au trimestre : tout trimestre entamé est dû.

1.7 Décès d'un usager

Si un usager décède, le contrat de location de l'anneau peut être cédé à un de ses descendants, à son époux, ou épouse, au partenaire survivant ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

Si un usager décède et qu'il avait un bateau en copropriété, le contrat de la location de l'anneau peut être transmis au copropriétaire.

2. STATIONNEMENT DES NAVIRES

2.1 Location annuelle d'un poste

2.1.1 Conditions générales

La location annuelle d'un poste impose un stationnement au bassin Napoléon ou au bassin Frédéric Sauvage, selon les caractéristiques du bateau.

La redevance annuelle recouvre les services suivants :

- la mise à disposition d'un poste d'amarrage
- l'accès aux commodités portuaires terrestres
- la fourniture d'un badge, par bateau (dans la limite de 3 badges en cas de copropriété), dont le tarif de renouvellement, en cas de perte, est précisé au paragraphe 6 ci-dessous
- l'utilisation de la station de pompage des eaux vannes et chimiques
- la réception et le traitement des déchets tels que précisés à l'article 7.4.
- Pour les abonnés du bassin Frédéric Sauvage, la fourniture d'eau et d'électricité
- Pour les abonnés du bassin Napoléon, la fourniture d'un forfait d'eau et d'énergie électrique selon les catégories du bateau :

- Catégorie A : 1 000L et 30 kWh
- Catégorie B : 1 200 L et 50 kWh
- Catégorie C : 1 800 L et 80 kWh
- Catégorie D : 2 200 L et 100 kWh
- Catégorie E : 2 800 L et 150 kWh
- Catégorie F : 3 200 L et 200 kWh

L'abonnement annuel des abonnés du bassin Napoléon comprend notamment la fourniture d'un forfait d'eau et d'électricité. Ces quantités sont créditées sur un badge remis à chaque abonné et seront débitées au fur et à mesure de leur consommation. A l'épuisement de ce crédit, l'abonné devra recharger son badge au tarif auquel la SPL ATB – Boulogne-sur-Mer Marina achète le kWh et l'eau.

Le badge étant attribué nominativement, son usage engage la responsabilité de son titulaire.

Il est interdit de laisser en place tout branchement électrique en l'absence du propriétaire ou du gardien du bateau à bord.

2.1.2 Tarif annuel

Catégorie	Dimensions	Bassin Frédéric Sauvage		Bassin Napoléon	
		Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
A	jusqu'à 2,00 m	382,52 € x 1	459,02 € x 1	382,52 € x 1	459,02 € x 1
B	de 2,01 m à 2,80 m	420,78 € x 1	504,94 € x 1	425,00 € x 1	510,00 € x 1
C	de 2,81 m à 3,40 m	439,90 € x 1	527,88 € x 1	445,00 € x 1	534,00 € x 1
D	de 3,41 m à 3,70 m	468,58 € x 1	562,30 € x 1	475,00 € x 1	570,00 € x 1
E	de 3,71 m à 4,00 m	497,27 € x 1	596,72 € x 1	510,00 € x 1	612,00 € x 1
F	4,01 m et plus	535,53 € x 1	642,64 € x 1	550,00 € x 1	660,00 € x 1
ℓ étant la largeur réelle hors tout du bateau					

2.1.3 Taxe foncière

Une taxe foncière est facturée pour toute location annuelle d'un poste :

- Catégorie A : 20 € TTC
- Catégorie B : 30 € TTC
- Catégorie C : 40 € TTC
- Catégorie D : 50 € TTC
- Catégorie E : 60 € TTC
- Catégorie F : 70 € TTC

Exemples : bateau de 1.90 m de largeur : $1.90 \times 459.02 \text{ €} = 872.14 + 20 = 892.14 \text{ € TTC}$

2.1.4 Offres

- Offres multi-bassin :

- Possibilité de séjourner dans l'Avant-Port afin de limiter les contraintes de l'écluse. Les places seront accessibles en permanence, du 15 septembre au 15 avril pour les titulaires de contrats annuels du bassin Frédéric Sauvage et du bassin Napoléon. Les bateaux devront s'accoster sur le ponton A et le ponton B aval de l'avant-port (pas de places attitrées). Cette offre est limitée à 10 places, la date de retour du contrat signé fait foi pour l'inscription.
- Accès inclus au réseau Passeport Escales

Offre non résiliable en cours d'année, paiement sous 30 jours.

- Offre service +

En plus des services garantis dans le contrat de base annuel, les abonnés « services bénéficient :

- D'une aide à l'amarrage
- D'un service sur demande de contrôle de l'état du bateau par les agents du port
- D'un lavage de la carène à flot offert (mis en place courant 2020)
- Accès inclus au réseau Passeport Escales

Offre non résiliable en cours d'année, paiement sous 30 jours.

Catégorie	Dimensions	Supplément Offre multi bassin		Supplément Offre service +	
		Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
A	jusqu'à 2,00 m	38.25 € x 1	45.90 € x 1	30.60 € x 1	36.72 € x 1
B	de 2,01 m à 2,80 m	42.08 € x 1	50.50 € x 1	34.00 € x 1	40.80 € x 1
C	de 2,81 m à 3,40 m	43.99 € x 1	52.79 € x 1	35.60 € x 1	42.72 € x 1
D	de 3,41 m à 3,70 m	46.86 € x 1	56.23 € x 1	38.00 € x 1	45.60 € x 1
E	de 3,71 m à 4,00 m	49.73 € x 1	59.68 € x 1	40.80 € x 1	48.96 € x 1
F	4,01 m et plus	53.55 € x 1	64.26 € x 1	44.00 € x 1	52.80 € x 1
l étant la largeur réelle hors tout du bateau					

2.2 **Location momentanée d'un poste**

2.2.1 Location d'une journée et plus

La location momentanée d'un poste est prévue par jour, semaine et mois, le bateau pouvant stationner dans le port à marée ou dans les bassins.

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGIN ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 8/13

La tarification par période est directement fonction de la longueur du bateau (voir annexe 1). Cette tarification incorpore l'eau douce pour la consommation à bord et l'électricité pour l'éclairage à bord et les petites réparations éventuelles, ainsi que l'utilisation de la station de pompage des eaux vannes et chimiques.

2.2.2 Location d'un poste pour une durée de 6 heures

Tout navire accostant aux installations du port de plaisance pour une durée inférieure ou égale à 6 heures devra acquitter une redevance forfaitaire fixée à **5,83 € HT**, soit **7,00 € TTC**. Il ne pourra disposer que des services de la station de pompage des eaux vannes et chimiques, ainsi que du dépôt des déchets dans des réceptacles prévus à cet effet sur les quais.

2.2.3 Accostage en dehors des installations du Port de Plaisance

Des navires de plaisance de passage peuvent ne pas pouvoir stationner au Port de Plaisance:

- soit à cause de leurs caractéristiques (dimensions),
- soit par manque de places disponibles au Port de Plaisance.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas particuliers, ils pourront être autorisés par le Commandant de Port à stationner le long d'un autre quai du Port de Boulogne/mer. Ils seront alors soumis aux taxes journalières du Port de Plaisance.

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par le port : remorquage, lamanage, fourniture d'eau ou d'électricité.

2.3 Usage temporaire de l'avant-port :

2.3.1 Tarif d'usage du ponton relais

L'usage des postes d'amarrage de l'avant-port est un service proposé aux abonnés annuels stationnés dans les bassins, qui veulent séjourner à l'avant-port de façon précaire.

Pour permettre aux navires d'attendre le passage d'une écluse, des emplacements relais sont à disposition à l'avant-port.

• Du 1^{er} mars au 31 octobre

Le navire pourra stationner une nuitée gratuitement à l'avant-port sauf :

- ✓ Si le plaisancier s'accoste à l'Avant-Port pendant la période d'écluse et que sa sortie au lendemain se déroule pendant la période d'écluse*, ou qu'il rentre son bateau au bassin le lendemain sans être sorti en mer (sauf météo imprévue),
- ✓ Si le plaisancier n'a pas effectué une sortie minimale de 04 heures (c'est-à-dire une sortie en mer de 04 heures ou un stationnement de 04 heures à sa place au bassin), les nuitées sont facturées au tarif suivant :

. 1ère nuitée.....	8,53 € HT , soit 10,00 € TTC
. 2 ^{ème} nuitée	12,50 € HT , soit 15,00 € TTC
. 3 ^{ème} nuitée	16,67 € HT , soit 20,00 € TTC
. 4 ^{ème} nuitée	20,83 € HT , soit 25,00 € TTC
. à partir de la 5 ^{ème} nuitée	25,00 HT , soit 30 € TTC / nuitée

*Rappel :

L'écluse du Bassin Napoléon fonctionne 3h20 avant la pleine mer et 4h30 après la pleine mer.
L'écluse du Bassin Frédéric Sauvage fonctionne 3h 00 avant et 3h 00 après la pleine mer.

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGIN ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 9/13

• **Du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février**

Le navire pourra stationner gratuitement à l'avant-port sans condition.

2.3.2 Utilisation des catways de 10m

Seuls les bateaux de plus de 10m peuvent stationner sur les catways de 10m sauf autorisation des agents du port.

S'il reste des catways plus petits disponibles, les bateaux de moins de 10m doivent y stationner, sinon une tarification de **20 € TTC** sera appliquée.

Dans le cas où il ne reste plus de petits catways libres, le plaisancier doit demander l'autorisation à l'agent du port pour stationner sur un catway de 10m.

2.3.3 Facturation et pénalités de retard de paiement

La facturation sera établie mensuellement.

Le règlement devra être effectué sous 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Il pourra se faire par prélèvement automatique dans les mêmes conditions. Le non-respect de l'échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 10% calculée sur la sommes due et augmentée d'un montant forfaitaire pour frais de gestion de 10 € TTC.

De plus si le règlement se fait par prélèvement automatique, les frais engendrés par un refus de prélèvement de la banque supportés par la SPL ATB – Boulogne-sur-Mer Marina seront remboursés par l'utilisateur sur justificatif, majorés d'un montant de frais de gestion forfaitaire de 10 € TTC.

2.4 Usage temporaire du bassin Napoléon et du bassin Frédéric Sauvage

Si un bateau en contrat d'abonnement dans l'un des deux bassins stationne dans l'autre bassin dans lequel il n'est pas en contrat, il pourra y stationner trois jours gratuitement. Au-delà de ce délai il sera fait application du tarif d'usage du ponton relais repris à l'article 2.3.1.

2.5 Location d'un poste pour une activité commerciale liée à la plaisance (prestations payantes)

Ce type d'activité nécessite un stationnement du navire dans le port de marée pour accueillir les nombreux visiteurs.

Ces dispositions justifient le tarif fixé à **4 437.40 € HT** soit **5 324.88 € TTC**.

Cette redevance forfaitaire annuelle recouvre les mêmes services que ceux décrits à l'article 2.1.1 "Conditions générales" du présent tarif.

2.6 Occupation du poste d'avitaillement en carburant

L'occupation de ce poste est limitée au temps nécessaire aux opérations d'avitaillement.

Tout stationnement abusif donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de **50 € TTC**.

De plus, le service du port de plaisance se réserve la possibilité de déplacer le bateau aux frais et risques du propriétaire pour libérer le poste.

3. LOCATION DES LOCAUX

Le club house implanté sur le quai Chanzy comporte :

- au rez-de-chaussée : les blocs sanitaires réservés à la clientèle du port, le bureau d'accueil, les locaux techniques et les locaux à matériel des clubs
- à l'étage, des salles modulables pouvant être louées à l'année, par convention, ou mises à disposition à la demande, selon la disponibilité.

Les tarifs de location, hors charges de fonctionnement, sont les suivants :

- locaux de rangement de matériel
par m² et par an **46.99 € HT** soit **56.39 € TTC**
soit au trimestre **11.75 € HT** soit **14.10 € TTC**
- locaux de réception (bureau ou salle)
par m² et par an **70.48 € HT** soit **84.57 € TTC**
soit au trimestre **17.62 € HT** soit **21.14 € TTC**
- locaux loués à la demande (sans mobilier et après dépôt d'une caution de **60 € TTC**, pour couvrir les frais éventuels de nettoyage)

	Salle centrale			
	Tarif non abonnés		Tarif abonnés	
Forfait minimal (48 heures maxi.) hors frais de nettoyage et frais de réparations éventuelles, constatées contradictoirement	125,31 € HT	150,37 € TTC	89,25 € HT	107,10 € TTC
Demi-journée supplémentaire	26,10 € HT	31,32 € TTC	26,10 € HT	31,32 € TTC
Location à la semaine (7 jours consécutifs)	208,83 € HT	250,60 € TTC	208,83 € HT	250,60 € TTC

Les clubs payant une redevance d'occupation pourront utiliser la salle centrale, après accord de la SPL ATB –Boulogne-sur-Mer Marina pour des manifestations en rapport direct avec le port de plaisance, c'est-à-dire : régates, concours de pêche, manifestation de plongée, Assemblée Générale, et réunion de comité à l'exclusion de tout autre motif de location.

La salle doit être réservée par le Président du club ou son représentant dûment désigné.

Les clubs devront envoyer à la SPL ATB –Boulogne-sur-Mer Marina au plus tard pour le 28 février, leur planning de réservations de salle pour l'année en cours en indiquant le motif de réservation.

Toute autre demande de réservation durant l'année devra faire l'objet d'un courrier de la part du Président du club à la SPL ATB –Boulogne-sur-Mer Marina avec le motif de location.

Les clubs ont 72h pour rendre les clés, et bénéficient d'une remise de 50% sur le tarif en vigueur pour les locations de salle.

En cas de non-restitution des clefs dans les délais, une pénalité de **50 € TTC** par vingt-quatre heures sera appliquée.

S'il est constaté une dérive, la location sera multipliée par 2 (2 fois le tarif normal en vigueur).

Toute sous location est strictement interdite.

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGIN ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 11/13

4. AUTRES PRESTATIONS

4.1 Pour les abonnés

Tout badge égaré doit immédiatement être signalé au bureau du port qui en assurera la désactivation irréversible ainsi que le remplacement contre la remise :

- d'une déclaration de perte dûment signée
- du versement immédiat de la somme forfaitaire de **25,00 € TTC**

Le rechargement en eau et électricité sur la carte sera facturé au tarif en vigueur.

En cas de non restitution au terme du contrat d'abonnement, le bureau du port de plaisance procédera à la désactivation irréversible du badge ainsi qu'à la facturation forfaitaire de **25,00 € TTC**

Des badges supplémentaires peuvent être achetés par les propriétaires à **50 € TTC** l'unité. Lors de la résiliation du contrat, les **50 €** ne seront pas remboursés et le badge sera désactivé.

Les plaisanciers ont également la possibilité d'acheter des cartes permettant uniquement l'accès aux sanitaires. Ces cartes sont valables une année au prix de **5€ TTC** par carte et par année.

4.2 Pour les visiteurs

Les visiteurs ayant acquitté leur redevance pourront bénéficier des services disponibles sur les pontons (eau et électricité), ainsi que de l'accès au bloc sanitaire à l'aide d'une carte qui doit être restituée avant le départ. Ces services sont inclus dans le forfait journalier (cf. annexe1).

4.3 Fourniture d'énergie électrique basse tension 50 Hz

Les tarifs pratiqués sont ceux du fournisseur d'énergie de la SPL ATB – Boulogne-sur-Mer Marina.

4.4 Tarif de location des compteurs (en courant alternatif)

Les tarifs pratiqués sont ceux du fournisseur d'énergie de la SPL ATB – Boulogne-sur-Mer Marina.

4.5 Distribution de carburant

Le Port de plaisance dispose d'un poste de distribution de gazole sur ponton situé à l'avant-port. La distribution est assurée par les agents du Port de plaisance pendant les heures d'ouverture du bureau d'accueil.

Le prix de vente à la pompe sera composé :

- d'une partie variable correspondant à l'approvisionnement en gazole, auprès du fournisseur actuel de la SPL ATB –Boulogne-sur-Mer Marina, choisi après appel d'offres,
- et d'une partie fixe, relative aux frais d'amortissement, d'entretien et d'exploitation du poste s'élevant à **0,13 € HT** / litre.

SPL ATB Boulogne-sur-Mer Marina	TARIF D'USAGE DES ENGINES ET INSTALLATIONS PORT DE PLAISANCE (en Euros)	Date d'application 01/01/2020
		Page 12/13

4.6 Réception des Déchets

Le tarif abonnement ainsi que le tarif visiteur incluent le coût de réception des déchets, soit :

- . abonnés **30 € HT** / an
- . visiteurs **1 € HT** / nuitée

Des éco-points sont installés sur chaque bassin du port de plaisance permettant le dépôt des :

- ordures ménagères résiduelles
- emballages
- déchets souillés
- huiles
- verres

Une station de pompage des eaux usées est également à disposition des plaisanciers à l'Avant-Port.

4.7 Laverie

Le port de plaisance dispose d'une laverie dont le prix de l'utilisation est fixé comme suit :

- . machine à laver avec une dose de lessive **5 € TTC**
- . sèche-linge **5 € TTC**

4.8 Location occasionnelle de bateaux entre particuliers

La location occasionnelle de bateaux entre particuliers est tolérée, mais soumise à autorisation du port de plaisance. Les locataires devront être déclarés par le propriétaire du bateau soit par mail, téléphone ou au bureau d'accueil du port de plaisance.

Il sera facturé au propriétaire du bateau un tarif de 1 € TTC par personne et par jour ou nuit.

En cas de non déclaration préalable il sera fait application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité forfaitaire de 10 € TTC par jour ou nuit au propriétaire en sus du tarif précité.

ANNEXE 1
TARIF VISITEURS

HAUTE SAISON : du 1er avril au 30 septembre (hors taxe de séjour) ⁽¹⁾						
Catégorie	Longueur hors tout (m)	Jour TTC	Semaine TTC		Mois TTC	
			Avant-Port	Bassins	Avant-Port	Bassins
A	=<6,50	13,44 €	94,08 €	80,64 €	416,64 €	309,12 €
B	6,51 à 8,00	16,68 €	116,76 €	100,08 €	517,08 €	383,64 €
C	8,01 à 9,50	20,16 €	141,12 €	120,96 €	624,96 €	463,68 €
D	9,51 à 11,00	25,56 €	178,92 €	153,36 €	792,36 €	587,88 €
E	11,01 à 12,50	31,15 €	218,05 €	186,90 €	965,65 €	716,45 €
F	12,51 à 14,00	34,63 €	242,41 €	207,78 €	1 073,53 €	796,49 €
G	14,01 à 16,00	41,00 €	287,00 €	246,00 €	1 271,00 €	943,00 €
H	16,01 à 18,00	46,73 €	327,11 €	280,38 €	1 448,63 €	1 074,79 €
I	18,01 à 20,00	53,52 €	374,64 €	321,12 €	1 659,12 €	1 230,96 €
J	20,01 à 22,50	59,26 €	414,76 €	355,50 €	1 836,76 €	1 362,75 €
K	22,51 à 25,00	65,02 €	455,14 €	390,12 €	2 015,62 €	1 495,46 €
L	le mètre supplémentaire	1,86 €	13,02 €	11,16 €	57,66 €	42,78 €

BASSE SAISON : du 1er octobre au 31 mars (hors taxe de séjour) ⁽¹⁾						
Catégorie	Longueur hors tout (m)	Jour TTC	Semaine TTC		Mois TTC	
			Avant-Port	Bassins	Avant-Port	Bassins
A	=<6,50	9,04 €	63,28 €	54,24 €	280,24 €	207,92 €
B	6,51 à 8,00	11,02 €	77,08 €	66,06 €	341,32 €	253,24 €
C	8,01 à 9,50	13,07 €	91,49 €	78,42 €	405,17 €	300,61 €
D	9,51 à 11,00	16,72 €	117,04 €	100,32 €	518,32 €	384,56 €
E	11,01 à 12,50	20,47 €	143,29 €	122,82 €	634,57 €	470,81 €
F	12,51 à 14,00	22,54 €	157,78 €	135,24 €	698,74 €	518,42 €
G	14,01 à 16,00	26,78 €	187,46 €	160,68 €	830,18 €	615,94 €
H	16,01 à 18,00	30,23 €	211,61 €	181,38 €	937,13 €	695,29 €
I	18,01 à 20,00	34,72 €	242,98 €	208,26 €	1 076,02 €	798,34 €
J	20,01 à 22,50	38,12 €	266,84 €	228,72 €	1 181,72 €	876,76 €
K	22,51 à 25,00	41,58 €	291,06 €	249,48 €	1 288,98 €	956,34 €
L	le mètre supplémentaire	1,24 €	8,65 €	7,42 €	38,32 €	28,43 €

Un coefficient de 1.5 s'applique pour les catamarans et navires multicoques

(1) : ajouter, au montant TTC, la taxe intercommunale de séjour, par personne à bord. Les modalités de perception de cette taxe, due du 1^{er} janvier au 31 décembre, sont fixées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais